



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Egouts

Question écrite n° 48344

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 1960 modifié, relatif au raccordement des immeubles aux égouts, selon lesquelles des prorogations de délais pour l'exécution de ce raccordement peuvent être notamment accordées par le maire « aux propriétaires titulaires de la carte sociale des économiquement faibles, instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949, ou justifiant de la non-imposition à la surtaxe progressive ». Ces références revêtent un caractère obsolète : d'une part, en vertu de l'article premier du décret n° 57-1107 du 5 octobre 1957, il ne peut plus être attribuée aucune carte d'économiquement faible, à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, si le requérant est susceptible de prétendre à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et si le total de ses ressources, y compris le montant de ladite allocation, dépasse le plafond de ressources ouvrant droit au bénéfice de cette dernière ; d'autre part, la surtaxe progressive a été supprimée à compter du 1er janvier 1960 par l'article premier de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 qui a remplacé cette surtaxe, ainsi que la taxe proportionnelle, par un impôt annuel sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'obsolescence desdites références a pour conséquence qu'en fait aucune prorogation de délai de raccordement ne peut plus être accordée sur le fondement des dispositions susmentionnées, ou si une interprétation moins rigoureuse de ces dispositions peut prévaloir et permettre au maire d'accorder des prorogations de délais aux propriétaires d'immeubles disposant de modestes ressources et âgés, par exemple à ceux qui sont titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ou qui justifient de leur non-imposition à l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48344

Rubrique : Assainissement

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 764